

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



LE PRESIDENT

N° 000 003/ANP/DJ

L'ANP SUSPEND LE QUOTIDIEN « L'HERITAGE » ET REJETTE LE RECOURS
GRACIEUX DU QUOTIDIEN « LE BELIER »

Le Conseil de l'Autorité nationale de la presse (ANP), délibérant en sa 2^{ème} session extraordinaire, le jeudi 18 février 2021, a suspendu pour quinze (15) parutions, le quotidien « L'Héritage », édité par l'entreprise de presse EDITION LE FRONT SARL.

Des faits, il ressort qu'à la Une de son édition n° 369 du mercredi 03 février 2021, le quotidien « L'Héritage » a affiché : « *Exclusif ! Pour avoir refusé de libérer tous les prisonniers politiques/ Ouattara convoqué d'urgence à Paris par Emmanuel Macron/ Le Chef de l'Etat se rendra en France le 7 février 2021/ Les dessous d'un voyage précipité de Ouattara à Paris* ».

L'ANP relève que, pour fait d'exclusivité, le contenu de l'article recourt à un usage surabondant du conditionnel, preuve que l'information, si pompeusement annoncée à la Une, n'avait pas atteint la maturité nécessaire pour sa diffusion.

La mise à disposition du public d'une telle information est donc intervenue en violation des dispositions des articles 2 et 19 du Code de déontologie qui exigent, respectivement et sans équivoque, au journaliste de *ne publier que les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies* et de se garder de *participer, dans l'exercice de son métier, à une entreprise de manipulation de l'information et de désinformation*.

Outre ce qui précède, l'ANP observe que dire du président de la République de Côte d'Ivoire, qu'il est « **convoqué** » par son homologue français, tend, à le présenter comme un obligé de ce dernier.

.../...

AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE

COCODY LES DEUX PLATEAUX 7^{ème} tranche, angle feux tricolores, à 50 mètres de la Direction générale des impôts
BP V 106 Abidjan – Tél: 00(225) 22 52 04 52 / Fax : 00(225) 22 52 05 04
E-mail : contact@ann.ci Site Web : www.ann.ci

Ce choix éditorial constitue une irrévérence, une discourtoisie sournoise dont l'objectif est de tourner en dérision la Côte d'Ivoire et ses dirigeants.

L'ANP reste convaincue qu'en toutes circonstances, le journalisme professionnel est respectueux des institutions et des personnes qui les incarnent.

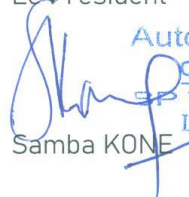
L'ANP rappelle que le quotidien « L'Héritage » est coutumier du fait. Des violations graves au Code déontologie avaient valu le 03 décembre 2020, audit quotidien, une suspension de sept (07) parutions.

Au cours de cette deuxième session extraordinaire, le Conseil de l'ANP a rejeté le recours gracieux introduit par l'entreprise de presse **IDEAL COM NET**, éditrice du quotidien « Le Bélier », suite à la décision n° 001 du 11 février 2021 portant suspension dudit quotidien.

Les entreprises de presse **EDITION LE FRONT SARL** et **IDEAL COM NET** disposent, chacune en ce qui la concerne, des délais de droit commun, pour saisir la Juridiction administrative compétente. *AKZ*

Fait à Abidjan, le 23 février 2021

Pour l'ANP
Le Président


Autorité Nationale
de la Presse
54 V 106 Abidjan
Le Président
Samba KONE